



LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES
LORS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

En date du 25 mars 2024 à 19 h 00

Présents : M. Franck OSSWALD, Maire ;

Mme Marie-Luce KOLATA-MERCIER, M. Jean-Louis GREGOIRE, Mme Sandrine HAMM-NIZETTE, M. Yannick SCHNEIDER, Mme Maria MARQUES, M. Michel FROTTIER, Mme Catherine ALBERT, M. Damien CARL, M. Denis CELARIÉ, M. Philippe CHARPY, M. Roberto ERNESTI, Mme Jacinthe JAGER-SCHILTZ, M. Éric LAHON, Mme Françoise LOUIS-EVRARD (est sortie pendant la séance et n'a pas participé au vote du point relatif à l'approbation du compte de gestion 2023), M. Hubert PAYEN, M. Christophe PREVOST

Absents excusés avec procuration : M. Daniel JUNG (à M. Franck OSSWALD), Mme Claire MAZZOCCHI (à M. Jean-Louis GREGOIRE), Mme Isabelle RAULET (à Mme Sandrine HAMM-NIZETTE), Mme Manon REYEN (à M. Christophe PREVOST) et M. Olivier SCHMITT (à M. Roberto ERNESTI)

Absents excusés : Néant

Absent non excusé avec procuration : Néant

Absents non excusés : M. Robin CISNEROS

Secrétaire de séance : Mme Catherine SCHMITT, DGS

Le conseil municipal réuni en séance ordinaire le 25 mars 2024 sous la présidence de Monsieur Franck OSSWALD, Maire, a décidé :

D'arrêter le Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 4 mars 2024 – Par 15 voix pour, 3 abstentions (M. Eric LAHON, M. Christophe PREVOST, Mme Manon REYEN) et 4 voix contre (M. Roberto ERNESTI, M. Olivier SCHMITT, Mme Jacinthe JAGER-SCHILTZ et M. Hubert PAYEN)

1 – Concernant la demande de subvention pour l'opération « Cour urbaine en cœur de village », par 15 voix pour et 7 voix contre (Mmes Jacinthe JAGER-SCHILTZ, Manon REYEN et MM. Christophe PREVOST, Hubert PAYEN, Roberto ERNESTI, Olivier SCHMITT et Eric LAHON) :

- ❖ D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à réaliser l'opération de cour urbaine en cœur de village, telle que décrite dans la note jointe à la note de synthèse,
- ❖ DE SOLLICITER une subvention d'un montant de 285 000 € auprès du Département de la Moselle au titre de « AMBITION MOSELLE »,

- ❖ DE SOLLICITER une subvention d'un montant de 186 000 € auprès de la Région Grand-Est au titre du soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services à la population pour un aménagement durable des territoires,
- ❖ DE SOLLICITER le fonds de concours d'un montant de 127 285 € HT (152 472 € TTC) auprès de la Métropole de Metz,
- ❖ DE SOLLICITER une participation supplémentaire exceptionnelle à la Métropole de Metz de 125 000 € HT (150 000 € TTC),
- ❖ DE SOLLICITER la part PLUSSUR à la Métropole de Metz soit 29 167 € HT (35 000 € TTC),
- ❖ D'ACTER la prise en charge d'une part de la voirie par la Métropole de Metz à hauteur de 258 333 € HT (310 000 € TTC),
- ❖ D'ADOPTER le plan de financement,
- ❖ DE PRECISER que la part non subventionnée sera financée par les fonds propres de la commune et/ou par emprunt.

2 – Concernant la convention avec RESEDA relative à l'insertion des ouvrages électriques dans l'environnement - Rue Georges Hermann, par 15 voix pour, 4 absentions (Mme Jacinthe JAGER-SCHILTZ, MM. Hubert PAYEN, Roberto ERNESTI, Olivier SCHMITT) et 3 voix contre (Mme Manon REYEN et MM. Christophe PREVOST et Eric LAHON) :

- ❖ D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention relative à l'insertion des ouvrages électriques dans l'environnement concernant la rue du Georges Hermann.

3 – Concernant l'approbation du compte de gestion de l'année 2023, par 21 voix pour (Mme Françoise LOUIS-EVRARD s'est absentée et n'a pas pris part au vote) :

- ❖ D'ADOPTER le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2023 dont les écritures sont identiques au compte administratif 2023 qui affiche un résultat de clôture de 810 442,20 € toutes sections confondues.

4 – Concernant l'approbation du compte administratif de l'année 2023, par 14 voix pour et 7 voix contre (M. Eric LAHON, M. Christophe PREVOST, Mme Manon REYEN, M. Roberto ERNESTI, M. Olivier SCHMITT, Mme Jacinthe JAGER-SCHILTZ et M. Hubert PAYEN)

- ❖ D'APPROUVER, sous la Présidence du 1^{er} adjoint au Maire, le compte administratif 2023 tel que présenté (Le Maire s'est retiré au moment du vote comme stipulé dans l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales). Le compte administratif affiche, en investissement un résultat de clôture déficitaire de 44 088,24 €, des restes à réaliser en dépenses de 156 000 € et en recettes de 48 000 €. En section de fonctionnement, le résultat de clôture est excédentaire de 854 530,44 €.

5 – Concernant l'affectation du résultat de l'année 2023, par 15 voix pour ; 3 absentions (M. Eric LAHON, M. Christophe PREVOST, Mme Manon REYEN) et 4 voix contre (M. Roberto ERNESTI, M. Olivier SCHMITT, Mme Jacinthe JAGER-SCHILTZ et M. Hubert PAYEN)

- ❖ D'AFFECTER définitivement le résultat de la section de fonctionnement du compte administratif de l'exercice 2023 d'un montant de 854 530,44 € sur le budget 2024 aux comptes suivants :

Affectation obligatoire en recettes d'investissement pour le montant du besoin de financement au compte 1068 :	152 088,24 €
Le solde en recettes de fonctionnement à l'article 002 :	702 442,20 €

6 – Concernant le vote des taux des taxes locales, par 21 voix pour et une abstention (Mme Jacinthe JAGER-SCHILTZ) :

- ❖ DE FIXER les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

Taxe d'habitation :	9,88 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties :	27,59 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	46,20 %

- ❖ DE CHARGER Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagnée d'une copie de la présente décision.

7 – Concernant le vote du budget primitif de l'année 2024, par 15 voix pour et 7 voix contre (MM. Eric LAHON, Roberto ERNESTI, Olivier SCHMITT, Hubert PAYEN, Christophe PREVOST et Mmes Jacinthe JAGER-SCHILTZ et Manon REYEN) :

- ❖ D'APPROUVER le budget primitif pour l'exercice 2024 équilibré à 3 455 000 € en section de fonctionnement et à 2 122 000 € en section d'investissement.

8 – Concernant la détermination des zones d'accélération des énergies renouvelables, à l'unanimité :

- ❖ D'IDENTIFIER les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après, ainsi que sur les cartes annexées à la présente décision, et présentant les références cadastrées :

- Bâtiment Kinépolis : section 17 parcelles n°81 et n°28 et section 5 parcelle n°150
- Bâtiment Bowling : section 17 parcelles n°78 et n°101
- Bâtiments La Tannerie : section 14 parcelle n°78
- Bâtiment Sage : section 7 parcelle n°104
- Bâtiment des Archives départementales : section 22 parcelle n°123
- Bâtiment NEXITY (Angle Paul Langevin, rue des Frères Lumière) : section 6 parcelles n°121, n°72, n°115 et n°113
- Bâtiment SDIS : section 22 parcelle n°149
- Bâtiment LIDL : section 22 parcelle n°226
- Bâtiment Maison de retraite : section 8 parcelle n°468
- Parking Kinépolis : Section 17 parcelles n°81, n°101, n°7, n°6 et n°90 et section 5 parcelle n°150
- Parking Tannerie : section 14 parcelle n°78

- ❖ DE CHARGER Monsieur le maire ou son représentant de transmettre, au référent préfectoral, à l'EPCI et au SCOT, les zones identifiées.

9 – Concernant la répartition du produit de la chasse – Indemnités versées au secrétaire et au trésorier de la commune, par 21 voix pour et une abstention (Mme Françoise LOUIS-EVRARD) :

- ❖ DE CONFIRMER l'attribution des indemnités à verser au secrétaire (Mme Marie EHL) à hauteur de 4 % sur le montant des recettes et sur la base des dispositions réglementaires en vigueur,
- ❖ DE NOTER que la trésorerie renonce à ses indemnités à partir de 2024.

10 – Concernant la création d'un poste de technicien, par 21 voix pour et 1 abstention (M. Hubert PAYEN) :

- ❖ DE CREER un poste de technicien, à temps complet pour une durée de 35 heures, à compter du 1^{er} juin 2024, dans le cadre d'emplois des techniciens, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour assister et suppléer, en cas d'absence, le responsable des services techniques dans ses charges et ses obligations,
- ❖ DE RECOURIR éventuellement à un agent contractuel,
- ❖ DE PRECISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité,
- ❖ DE MODIFIER le tableau des effectifs de la commune,
- ❖ DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

La séance est levée à 20 heures et 35 minutes.

Fait à Saint-Julien-lès-Metz, 26 mars 2024

**Le Maire
Franck OSSWALD**

